



Règlement du concours photo « Sur le GR54 »

Article 1

À l'occasion du 60^e anniversaire du GR54, le Parc national des Écrins organise un concours de photos sur Facebook et Instagram, du 24 juillet au 31 août 2024. La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous.

Pour participer, il est nécessaire de suivre la page Facebook ou le compte Instagram du Parc national des Écrins.

Article 2

La photo proposée devra concourir dans l'une des 2 catégories suivantes : la plus belle photo ou la photo la plus insolite. Elle doit être prise sur le GR54 ou ses variantes. La participation est limitée à une photo par personne physique ou morale (pour les 2 catégories et les 2 réseaux sociaux).

Les photos devront être réalisées dans le respect de la réglementation du parc et dans le respect de toutes et de tous.

Article 3

La photo devra être partagée dans une publication sur Facebook ou Instagram qui devra spécifier le hashtag #surlegr54 et la catégorie dans laquelle on souhaite concourir.

Sur Facebook, la publication devra être publique. Sur Instagram, le compte devra être public.

Article 4

Le Parc national des Écrins se réserve le droit d'exploiter à des fins non commerciales (réseaux sociaux, communication, site internet...) les photos publiées dans le cadre du concours, sans restriction ou demande de participation financière, dans le respect des crédits photo nécessaires.

Il pourra être demandé aux participants le fichier d'origine de leur photo.

Article 5

10 lauréats seront récompensés à l'échéance du concours : 5 dans la catégorie « la plus belle photo », 5 dans la catégorie « la photo la plus insolite ». Ils seront désignés par un jury composé de 3 membres du service accueil-communication du Parc national.

Les lots à gagner sont composés de produits du Parc et du Grand Tour des Écrins.

Il sera demandé aux lauréats leurs coordonnées complètes et leur adresse postale pour l'envoi de leurs lots.

Il leur sera également demandé le fichier d'origine de la photo.

Article 6

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.